

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1  
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE  
TRAVAUX  
Enduit Superficiel d'Usure  
Section hors agglomération  
du 12 mai 2025 au 27 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 31/03/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR fait connaître le déroulement des travaux d'Enduit Superficiel d'Usure, 2 jours entre le 12 mai 2025 et le 27 juin 2025.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enduit Superficiel d'Usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+0 au PR 103+770 au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, hors agglomération, 2 jours entre le 12 mai 2025 et le 27 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Maire de de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord-Littoral,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341E1 du PR 103+0 au PR 103+770, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 2 jours entre le 12 mai 2025 et le 27 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D341, la route nationale N42, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 22 avril 2025



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

Zone de Travaux  
Devichla

